



2023,51

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt-trois, lundi 06 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Odyssée en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

**Étaient présents :** Benoit **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Madame Isabelle **BACON**, Luc **COUTARD**, Adjoint au Maire – Monsieur David **BELLANGER**, Madame Sophie **BULOT**, Monsieur Alain **CHAN TSIN**, Monsieur Philippe **CHAVALIER**, Madame Hélène **DENAGE**, Madame Nadège **GABRIELLE**, Madame Claudine **GIRARD**, Madame Caroline **MORIN**, Monsieur Alain **POTTIER**, Monsieur Bernard **SEBERT**, Monsieur Stéphane **VIVIER**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Monsieur Pascal **ROUGEREAU** ayant donné pouvoir à Monsieur Benoit **FERRUT**, Julie **BAMBA** ayant donné pouvoir à Caroline **MORIN**, Madame Delphine **BLIN** ayant donné pouvoir à Madame Nadège **GABRIELLE**, Monsieur Éric **FOUCHER** ayant donné pouvoir à Madame Isabelle **BACON**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Isabelle **BACON** a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 05 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

- o en exercice : 19
- o présents : 15
- o votants : 19

### Délib – 2023-Novembre-N01

#### **OBJET : Droits de place des forains, expositions/spectacles – Tarifs 2024**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des droits de places pour l'année 2024 et de rajouter un tarif concernant les expositions et spectacles :

#### **Manèges (par jour d'occupation) :**

-Encombrement inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup> :	50 €
-Encombrement entre 51 m <sup>2</sup> et 100 m <sup>2</sup> :	100 €
-Encombrement supérieur à 100 m <sup>2</sup> :	200 €

Monsieur le Maire propose de rajouter un tarif concernant les expositions et spectacles :

#### **Expositions / Spectacles (par jour d'occupation) :**

-Encombrement inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup> :	50 €
-Encombrement entre 51 m <sup>2</sup> et 100 m <sup>2</sup> :	100 €
-Encombrement supérieur à 100 m <sup>2</sup> :	200 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la suppression des tarifs « Cirques » n'ayant plus la possibilité de les accueillir sur le parc Charles Malas.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'appliquer** pour l'année 2024 les tarifs pour les droits de place des forains et des expositions, spectacles tels qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

**Article 2 :** De supprimer les tarifs « cirques » n'ayant plus la possibilité de les accueillir sur un terrain communal

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délib – 2023-Novembre-N02**

**OBJET : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz – Exercice 2023 et suivants**

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel

Il est nécessaire d'établir le montant des Redevances d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est proposé :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application, à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'adopter** les propositions faites relatives à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'exercice 2023 et suivants.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

→ Pour information, le montant de la redevance 2023 s'élève à 1 193,50 €. En 2022, cette redevance s'élevait à 858,25 €.

**OBJET : Recrutement de remplaçants et de saisonniers pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement des services administratif, technique, il est nécessaire de procéder à des recrutements saisonniers, pour notamment permettre le remplacement des agents durant les congés ou de faire face à l'augmentation de l'activité du service technique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De donner** délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions et les mesures nécessaires à l'emploi pour l'année 2024 s'agissant du personnel de remplacement et des saisonniers au sein des services de la commune.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET : Rémunération des animateurs saisonniers pour l'année**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de déterminer la rémunération du personnel saisonnier pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne.

Monsieur le Maire rappelle les rémunérations appliquées pour l'année 2023 :

<b><u>Directeur BAFD :</u></b>	1 650 € brut mensuel
<b><u>Animateur BAFD stagiaire :</u></b>	73 € brut par jour
<b><u>Animateur BAFA :</u></b>	70 € brut par jour
<b><u>Animateur BAFA stagiaire :</u></b>	54 € brut par jour
<b><u>Aide-animateur :</u></b>	53 € brut par jour

Il rappelle également les primes mini-camps appliquées pour l'année 2023 :

<b><u>Animateur BAFA :</u></b>	25 € brut par jour
<b><u>Animateur BAFA stagiaire :</u></b>	250 € brut pour la semaine
<b><u>Aide-animateur :</u></b>	250 € brut pour la semaine

Il rappelle également les primes nuitées appliquées pour l'année 2023 :

<b><u>Animateur BAFA :</u></b>	25 € brut par nuitée
<b><u>Animateur BAFA stagiaire :</u></b>	25 € brut par nuitée
<b><u>Aide-animateur :</u></b>	25 € brut par nuitée

Monsieur le Maire propose de reconduire ces rémunérations pour l'année 2024.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide d'appliquer** pour l'année 2024 les rémunérations pour le personnel saisonnier comme suit :

- Directeur BAFD :	1 650 € brut mensuel
- Animateur BAFD stagiaire :	73 € brut par jour
- Animateur BAFA :	70 € brut par jour
- Animateur BAFA stagiaire :	54 € brut par jour
- Aide-animateur :	53 € brut par jour

**Article 2 : Décide d'appliquer** pour l'année 2024 primes mini-camps comme suit :

- Animateur BAFA :	25 € brut par jour
- Animateur BAFA stagiaire :	250 € brut pour la semaine
- Aide-animateur :	250 € brut pour la semaine

**Article 3 : Décide d'appliquer** pour l'année 2024 primes nuitées comme suit :

- Animateur BAFA :	25 € brut par jour
- Animateur BAFA stagiaire :	25 € brut par jour
- Aide-animateur :	25 € brut par jour

**Article 4 : Décide** le recrutement direct par contrats à durée déterminée d'agents non titulaires saisonniers affectés au fonctionnement du Centre de Loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) pour l'année 2024, soit des animateurs BAFD, animateurs BAFD stagiaires, animateurs BAFA, animateurs BAFA stagiaires et aide-animateurs.

**Article 5 : Décide** que ces agents assureront les fonctions dévolues au fonctionnement prévu de l'Accueil Collectif de Mineurs.

**Article 6 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délib – 2023-Septembre-N05**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE – N°3 – Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que le budget 2023 a été voté lors de la séance du 03 avril 2023.

A ce jour, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement.

## **Budget PRINCIPAL – DM n°3**

### **❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Compléments de crédits nécessaires pour :

- Les charges de personnel + **28 500 € (chap 012 – compte 64111)**, dont 12 000 € correspondants à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle mise en place par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- L'attribution de compensation + **92 100 € (chap 014 – compte 739211)**.  
Il a été budgété en 2023 un montant de 61 386 € correspondant à l'ancien montant d'attribution de compensation avant transfert de la compétence mobilité.  
Le montant de l'AC 2023 est de 107 432,15 €
- Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) + **730 € (chap 014 – compte 739223)** suivant la notification reçue le 18 août 2023.
- Les indemnités aux Elus + **1 000 € (chap 65 – compte 6531)**,

Afin d'équilibrer ces écritures, il est nécessaire de :

- Diminuer le **chapitre 65 (compte 65548)** d'un montant de **- 63 000 €**.
- Diminuer le **chapitre 023 (compte 023)** d'un montant de **- 59 330 €**

### Détail par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>		
		<b>28 500,00</b>	
	64111 Rémunération principale titulaires	16 500,00	
	64111 Rémunération principale titulaires (prime pouvoir d'achat)	12 000,00	
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>92 830,00</b>	
	739223 FPIC	730,00	
	739211 Attribution de compensation	92 100,00	
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>-62 000,00</b>	
	6531 Indemnités Elus	1 000,00	
	65548 Autres contributions	-13 000,00	
	65548 Autres contributions	-50 000,00	
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>-59 330,00</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	
			<b>TOTAL RECETTES</b>
			<b>0,00</b>

### **❖ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Compléments de crédits nécessaires pour :

- Le Don du tableau de Mme LEFRANC : il est nécessaire de procéder par opération d'ordre budgétaire l'intégration à l'actif de la commune.

Dépense + **3 000 € - Chapitre 041 – compte 2161** (œuvres d'art)

Recettes + **3 000 € - Chapitre 041 – Compte 10251** (dons et legs)

## Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000,00
2161 Œuvres et objets d'arts	3 000,00	10251 Dons et legs en capital	3 000,00
204 TRAVAUX EN COURS	-62 330,00	021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-62 330,00
204111 Sub. Équipement versée (bien mobilier, matériel..	-62 330,00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-59 330,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-59 330,00</b>

Afin d'équilibrer ces écritures, il est nécessaire de :

- Diminuer le **chapitre 204 (compte 204111)** d'un montant de **- 62 330 €**.
- Diminuer le **chapitre 021 (compte 021)** d'un montant de **- 62 330 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'approuver** les propositions de compléments de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2023-Septembre-N06

### OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

VU :

- L'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- Vu l'accord du comptable public du 10 juillet 2023 ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ❖ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ❖ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ❖ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la Commune de Saint-Vigor-Le-Grand, son budget principal

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'adopter** le plan de compte M57 simplifiée pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET : Dérogation temporaire au repos dominical des salariés pour l'année 2024**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an à partir de 2016, contre cinq auparavant.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de 12 par an maximum avant le 31 décembre pour l'année suivante.

De plus, ladite loi prescrit que la liste des dimanches désignés est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations temporaires sont collectives et doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

Conformément à l'article susvisé, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations employeurs et de salariés intéressés mais également aussi après consultation du Conseil Municipal. L'avis conforme de cet établissement public de coopération intercommunale est également requis lorsque le nombre des dimanches désignés par branche d'activité est supérieur à 5.

Il est proposé d'arrêter la liste des jours soumis à dérogation temporaire au repos dominical pour 2024 de la manière suivante :

**14 Janvier 2024**  
**30 juin 2024**  
**07 – 14 – 21 – 28 Juillet 2024**  
**18 – 25 Août 2024**  
**08 – 15 – 22 – 29 Décembre 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'arrêter** la liste des jours soumis à dérogation temporaire au repos dominical pour 2024 telle qu'exposée dans le corps de la présente délibération.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



**OBJET : Cession AD n° 411 au profit de Madame GOURIOU**

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2003, relative à la cession de la parcelle AD n° 161 au profit des Epoux COOK.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2023, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal de Saint-Vigor le Grand avait consenti la cession par la commune au profit de Madame Audrey GOURIOU un terrain cadastré AD n° 411, d'une contenance de 85 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 0,50 € le mètre carré soit un montant de 42,50 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide de confirmer** la cession par la commune au profit de Madame Audrey GOURIOU du terrain cadastré AD n° 411, d'une contenance de 85 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 0,50 € le mètre carré soit un montant de 42,50 € TTC.

L'acte authentique sera reçu par Maître LE CLERC, notaire à Balleroy.

**Article 2 : décide** que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la commune de Saint Vigor le Grand.

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AFFAIRES DIVERSES**

1) **Jardin du souvenir :**

Les travaux ont été réalisés par les agents de la commune et terminés le 30 octobre 2023. C'est une belle réalisation !

Une stèle a été installée afin que les familles apposent une plaque (selon leur souhait).

Une révision du règlement du cimetière doit intervenir prochainement.

2) Présentation du diaporama relatif « les dispositifs opérationnels pour le bien vivre », notamment la **présentation des missions de Jean-Luc POURCEAU**, agent de contact et de proximité :

- Stationnements gênants ou abusifs, véhicules épaves...
- Problèmes de voisinage ;
- Problèmes de déchets verts ;
- Problèmes d'urbanisme ;
- Sécurité routière ;
- Explications pour prévenir sur les nouveaux aménagements (giratoires, chicanes...)
- Rappel au civisme (conduite vélos, trottinettes.) ;
- Suivi de la participation citoyenne

### 3) Accompagnement du plan de lutte collective – Frelon asiatique

Le Conseil Départemental a débloqué cette année une participation complémentaire de 45 000 € pour continuer à accompagner les collectivités dans les coûts de destruction des nids de frelons asiatiques. Malgré ce complément, le volume de nids est tel cette année que l'enveloppe a été intégralement consommée.

Afin de poursuivre l'effort de lutte engagé sur le mois de novembre, il est décidé que la subvention accordée par le Conseil Départemental (30 %), serait à la charge des riverains.

Ce **reste à charge s'élève à 30€** et sera perçu par le prestataire directement à l'issue de l'intervention.

Pour l'année 2024, il n'y a pas encore d'information de la part de la FREDON.

### 4) 80 -ème anniversaire du Débarquement

Monsieur le Maire indique qu'un événement pourrait avoir lieu le week-end qui suit le 06 juin 2024 (soit le 08/09 juin 2024).

Des contacts ont été pris auprès de John ROUXEL, Philippe PARIS, M. BONNET et de Messieurs MARCILHACY propriétaires du manoir du petit Magny afin d'organiser un événement qui marquera les esprits. L'idée est de faire venir un spitfire, reconstituer un camp militaire...

Des renseignements vont être également pris auprès de M. QUETIER, comité du Débarquement.

Jean-Luc POURCEAU sera le référent.

### 5) Point sur la réunion avec le Conseil Départemental

Les travaux du giratoire « Fresh » sont décalés en septembre 2024. Le Conseil départemental devant régler un problème de foncier.

### 6) Les micros folies

La mise en place des micros folies sur la commune est prévue le 27 novembre 2023 au sein du DME.

L'ouverture au public est prévue au mois de janvier 2024.

Michel RAFFIN sera le référent.

Le Maire de SAINT VIGOR LE GRAND

Benoit FERRUT

